

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JANVIER 2014

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Hervé GIÉLY, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Mireille BOMPARD, Adjointe au Maire.

Présents :

Messieurs Armengaud, Giély, Goux, Malin et Salton

Mesdames Boccassino, Bompard, de Goulet, Gleizes, Michel, Richard et Richarte

Pouvoirs :

Madame Castagnier-Jourdan à Madame Bompard

Monsieur Franc à Monsieur Armengaud

Madame Fayn à Madame Richard

Monsieur Hanouille à Monsieur Salton

Absents excusés :

Madame Dufour

Messieurs Autran, Cruz, Lahondès, Taulan et Tor

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée des courriers reçus du Centre Social et Culturel Odysée et de l'Association Ballon Rouge. Ces deux associations ont été informées du retard des paiements de leurs prestations CAF, et sollicitent le versement d'un acompte de la subvention 2014.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter cette demande à l'ordre du jour de la présente séance. L'Assemblée approuve à l'unanimité.

1 – Mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (rapporteur Hervé GIÉLY)

Par arrêté en date du 07 février 2013, Monsieur Le Préfet du Département a déterminé les conditions de liquidation de l'ancien SMIOM Garrigues Vistrenque.

Cette décision détermine notamment la mise à disposition des biens appartenant à l'ancien SMIOM à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, désormais compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Le transfert des biens se traduit par le passage d'écritures comptables qui se décomposent comme suit, pour la part de la commune de Redessan :

Biens transférés :

- Conteneurs et leur amortissement

c/21578 : 198 957.06 €

c/281578 : 31 519.74 €

- Déchetterie et travaux divers

c/2158 : 284 717.16 €

- Véhicules et leur amortissement

c/ 2182 : 218 756.91 €

c/ 28182 : 91 690.42 €

Financements transférés :

- Subventions et leur amortissement

c/1318 : 121 750.99 €

c/13918 : 3 313.89 €

- Emprunt

c/1641 : 180 607.04 €

Monsieur Le Maire précise que ces opérations ont été déterminées par Monsieur Le Préfet du Département et Monsieur Le Directeur du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération. Ces opérations ont été également approuvées par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Compétences. Les opérations comptables à intervenir, sont des opérations d'ordre qui n'auront pas d'impact financier sur le budget de la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le transfert des biens de l'ancien SMIOM Garrigues Vistrenque à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, autorise Monsieur Le Maire à signer les Procès Verbaux de mise à disposition et autorise le passage des écritures comptables correspondantes.

2 – Contentieux d'urbanisme – autorisation d'ester en justice (rapporteur Hervé GIELY)

Par procès verbal en date du 06 novembre 2009, les agents assermentés de la commune ont constaté la réalisation de travaux non autorisés par la réglementation en vigueur, à savoir la transformation d'un bâtiment agricole en habitation.

Comme le veut la procédure, le procès verbal d'infraction a été communiqué à Monsieur Le Procureur de la République, pour suites à donner.

La commune a été informée par courrier en date du 20 décembre 2013 que ce dossier serait soumis en audience le 27 janvier 2014 devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la constitution de partie civile par la commune, autorise Monsieur Le Maire à ester en justice au nom de la commune et désigne la SCP LEMOINE & CLABEAUT pour défendre ce dossier.

3 – Contentieux d'urbanisme - autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une procédure en appel (rapporteur Hervé GIELY)

Par délibéré en date du 06 décembre, le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté municipal portant retrait du permis de construire n°3021107N0062 pour fraude, au motif notamment de l'impossibilité de démontrer l'intention de fraude du pétitionnaire.

Monsieur Le Maire fait un rappel historique de ce dossier, notamment en soulignant l'avis différent entre la commune (avis défavorable) et l'ancienne Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (avis favorable) sur ce dossier.

Monsieur Le Maire a soumis ce dossier et le premier jugement du Tribunal Administratif pour avis à un nouvel avocat, qui estime le dossier tout à fait défendable.

Monsieur Malin interroge Monsieur Le Maire sur les conséquences d'une procédure en appel. Monsieur Le Maire répond que l'absence d'une procédure en appel permettrait la validation du permis de construire accordé pour la maison d'habitation, dont la propriétaire aurait le libre usage.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, autorise Monsieur Le Maire à ester en justice au nom de la commune, et désigne la SCP LEMOINE & CLABEAUT pour défendre ce dossier.

6 – Subvention de fonctionnement aux associations – versement d'un acompte (rapporteur Hervé GIELY)

Le Centre Social et Culturel Odyssée et La crèche Ballon Rouge nous ont fait part de difficultés de trésorerie en ce début d'année, principalement dues au retard de versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces deux associations sollicitent le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2014.

Il est proposé de procéder aux paiements suivants :

- Ballon rouge : 30 000.00 €
- Centre social et Culturel Odyssée : 48 657.00 € (soit l'équivalent de la subvention 2013 pour la section ALSH)

Il est précisé que Madame de Goulet ne prend pas part au vote de l'acompte versé à Ballon Rouge, et que Mesdames Michel et Gleizes ne prennent pas part au vote de l'acompte versé au CSC Odyssée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement des acomptes tels que proposés par Monsieur Le Rapporteur. Ces dépenses seront inscrites au budget communal 2014.

Fin de la séance publique

6 – Contentieux prud'homal - autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une procédure en appel (rapporteur Hervé GIELY)

Par décision en date du 24 décembre 2013, le Conseil des Prud'hommes a condamné la commune dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, principalement pour défaut de formation.

Toutefois, lors d'une nouvelle étude de ce dossier, il apparaît que les actions d'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel auraient du être réalisées par l'organisme prescripteur du contrat aidé, à savoir Cap Emploi. Considérant que le défaut de réalisation de cette action ne peut être imputé à la commune, il est proposé de déposer une requête en appel dans cette affaire.

Ces éléments ont été présentés à un nouvel avocat, qui a confirmé la solidité du dossier de la commune pour une requête en appel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dépôt d'une requête en appel dans cette affaire, autorise Monsieur Le Maire à ester en justice au nom de la commune et désigne la SELARL CLERGERIE & SEMMEL pour défendre ce dossier.

7 – Questions diverses

Madame La Première Adjointe fait part à l'Assemblée d'un courrier reçu par le Père Grégoire, au nom de l'association paroissiale, remerciant la commune pour les travaux engagés et financés par la commune, pour la réfection des peintures de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.